



*Fussballverband
Association de football
Bern Jura*

Règlement des arbitres Mini AFBJ

L'édition du septembre 2017

L'assemblée des délégués de l'Association de football Berne Jura (AFBJ) promulgue le

Règlement des arbitres Mini AFBJ

I. Introduction

Art. 1

But

¹ L'Association de football Berne Jura (AFBJ) forme des directeurs de jeu pour les matchs de juniors D et E ainsi que pour les matchs de juniores B et C. Après leur cours de formation réussi, ils prennent la dénomination d'arbitres Mini AFBJ.

Objectif

² Application unifiée des règles de jeu de l'ASF et des instructions administratives dans l'ensemble de la région de l'association AFBJ.

Recrutement de nouveaux arbitres pour le déroulement du championnat de l'AFBJ.

Ce règlement détermine e.a. la formation de base et continue, ainsi que l'effectif et l'engagement des arbitres Mini de l'AFBJ. L'activité d'arbitre Mini AFBJ peut être exercée sans restriction aussi par des personnes du sexe féminin; pour des raisons de visibilité, il n'est toutefois fait usage partout que de la terminologie au masculin.

II. Bases

Art. 2

Généralités

¹ Chaque club qui participe avec une ou plusieurs équipes au championnat des juniors/juniores mentionné sous l'art 1.1 doit disposer d'arbitres Mini AFBJ formés en conséquence pour diriger ces matchs. La détermination du nombre d'arbitres Mini AFBJ est l'affaire de chaque club.

Carte d'identité AFBJ

² Chaque arbitre Mini AFBJ a droit à l'obtention d'une carte d'identité de l'AFBJ lui donnant droit à l'entrée gratuite pour tous les matchs dans le périmètre de l'Association de football AFBJ jusqu'à la 2e ligue régionale (sans les matchs avec la participation d'équipes de ligues supérieures, de la 2e ligue interrégionale à la Super League). Mini-Schiedsrichter FVBJ hat Anspruch auf einen Ausweis des FVBJ, welcher ihm Gratiseintritt zu sämtlichen Verbandsspielen im Verbandsgebiet des FVBJ bis 2. Liga regional (ohne Spiele mit Beteiligung der oberen Ligen: 2. Liga interregional bis und mit Super League) verschafft.

III. Formation de base

Art. 3

Bases

¹ En fonction des besoins, le cours de base pour les arbitres Mini AFBJ sera organisé une ou plusieurs fois chaque saison. La Commission des arbitres est responsable pour la formation et l'organisation.

Le cours de base sera publié chaque fois à l'avance dans internet et se déroulera sur deux soirées (2 x 3 heures).

Conditions

² L'âge minimum pour un arbitre Mini AFBJ est 15 ans. La formation de base peut être suivie au plus tôt dans l'année civile du 15e anniversaire.

Annonce

³ L'inscription doit être adressée par écrit au secrétariat de l'AFBJ et doit être signée par un responsable du club autorisé.

Si un participant inscrit ne se présente pas sans excuse, une facture selon le Règlement des taxes de l'AFBJ sera adressée au club pour la participation aux coûts.

Indemnisation

⁴ Aucune indemnité n'est payée pour la formation et pour les frais de transport.

Coûts

⁵ Pour les frais de cours une facture selon Règlement des frais de l'AFBJ sera adressée au club pour chaque participant. Dans ce montant est compris le tee-shirt officiel qui sera remis à chaque arbitre Mini AFBJ. Celui-ci devra porter le tee-shirt pour diriger les matchs.

IV. Cours de formation continue

Art. 4

Généralités

¹ Un cours de formation continue auquel tous les arbitres Mini AFBJ sont convoqués est organisé tous les deux ans. Ce cours se déroule sur une soirée (3 heures). La participation est obligatoire.

L'arbitre Mini AFBJ empêché de participer doit s'excuser par écrit avec l'indication du motif jusqu'à 5 jours avant le cours auprès du secrétariat AFBJ. Si un arbitre ne se présente pas au cours sans être excusé, une facture selon Règlement des frais de l'AFBJ sera adressée au club pour la participation aux frais. Les arbitres Mini AFBJ empêchés ou non excusés seront convoqués pour le prochain cours possible. Trois absences excusées ou non-excusées entraînent automatiquement la radiation comme arbitre Mini AFBJ.

Sur demande du club, la commission des arbitres de l'AFBJ décide des cas d'exception justifiés concernant la radiation comme arbitre Mini AFBJ.

Indemnité

² Aucune indemnité de cours et de frais de transport ne sera bonifiée.

V. Engagement des arbitres Mini AFBJ

Art. 5

Généralités

¹ Les arbitres Mini AFBJ dirigent d'une manière générale les matchs de des juniors D et E, ainsi que de juniores B et C de leur propre club. Sur demande ils peuvent aussi être convoqués par d'autres clubs.

Convocation

² La convocation est l'affaire du club recevant. Il ne sera si possible engagé que des arbitres Mini AFBJ du club recevant formés par l'AFBJ. Exceptionnellement, des arbitres Mini AFBJ formés d'autres clubs ou des arbitres actifs pourront être convoqués. Pour les arbitres actifs, la convocation officielle pour les matchs de championnat ou de coupe est prioritaire. D'autres directeurs de jeu (entraîneurs, parents, joueurs actifs, etc.) sans formation correspondante ne peuvent pas être engagés pour les matchs de juniors D ainsi que pour les matchs de juniores B et C. Si l'un de ces matchs n'est dirigé ni par un arbitre formé comme arbitre Mini AFBJ ou ni par un arbitre actif, le club convocateur sera puni d'une amende selon le Règlement des amendes de l'AFBJ.

Contrôle des passeports de joueurs et des cartes de match

³ Les cartes des joueurs doivent être remises à l'arbitre Mini au plus tard 30 minutes avant le début du match. Celui-ci doit procéder à un contrôle visuel.

Rapport et annonce du résultat

⁴ Le rapport est l'affaire de l'arbitre Mini AFBJ. Les rapports doivent être établis selon les instructions de l'AFBJ au plus tard 3 jours après le match dans Clubcorner, resp. être envoyés sous forme papier aux responsables désignés. Par ailleurs les arbitres Mini AFBJ sont tenus d'annoncer le résultat ou un éventuel renvoi des matchs de juniors D ou de juniores B et C à Swiss Football Phone le jour du match, dans un délai d'une heure après la fin du match.

Indemnité

⁵ L'indemnité est l'affaire du club recevant. L'AFBJ conseille une indemnité de CHF 20.00 par match (y compris les frais).

VI. Disposition finales

Art. 6

Entrée en vigueur et approbation

¹ Ce règlement a été approuvé par l'Assemblée des délégués de l'AFBJ du 4 novembre 2016 et remplace celui du 26 avril 2013. Il entre immédiatement in vigueur.

Association de football Berne Jura

Le Président: L'Administrateur:

Peter Keller

Marco Prack